



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

DPE
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Lille, le 6 avril 2021

La rectrice de région académique

Rectrice d'académie

Chancelière des universités

à

Messieurs les présidents d'université et directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les inspecteurs

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du 1er degré

s/c

Messieurs les IA-DASEN du Nord et du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et
directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques,
chefs de départements, de divisions et de services

Objet : Campagne des rendez-vous de carrière 2020-2021 – modalités de poursuite de la campagne

La présente note a pour objet de vous informer des modalités de poursuite de la campagne des rendez-vous de carrière au regard de la prolongation de la crise sanitaire liée au COVID 19.

I- ORGANISATION DU RDVC 2020-2021

Les modalités du rendez-vous de carrière fixées par les textes réglementaires, à savoir une inspection en classe par le corps d'inspection suivie d'un entretien avec l'agent et un entretien avec le chef d'établissement pour les agents affectés dans un établissement du second degré, ou un entretien unique avec le supérieur hiérarchique pour les autres agents, demeurent pour la présente campagne.

Toutefois, au regard du contexte actuel issu de la crise sanitaire, les aménagements suivants peuvent être envisagés en fonction de la situation particulière des éligibles afin qu'ils puissent bénéficier de leur rendez-vous de carrière.

1- Organisation possible de l'entretien « à distance »

Un entretien à distance est possible sous réserve de l'accord de l'agent :

- lorsque le rendez-vous de carrière consiste en un seul entretien (éligibles affectés dans l'enseignement supérieur ou exerçant des fonctions en dehors d'un établissement du second degré)
- lorsque l'agent a eu une inspection et un entretien avec l'inspecteur, mais pas d'entretien avec le chef d'établissement

2- Organisation possible de l'inspection « à distance »

L'inspection en classe « en présentiel » reste la règle à privilégier, néanmoins lorsque l'inspection et l'entretien « en présentiel » ne sont pas possibles, les modalités d'évaluation suivantes peuvent être mises en place :

- inspection dans le cadre d'une « classe virtuelle » et entretien à distance ;
- à défaut, sauf en cas de désaccord de l'agent, inspection sur pièces suivi d'un entretien à distance. L'inspecteur précise à l'agent les supports nécessaires et il appartient à l'agent de fournir tout document permettant d'apprécier ses choix pédagogiques et didactiques. Le document de référence du rendez-vous de carrière peut également servir d'appui si l'agent a fait le choix de le renseigner.

II- CALENDRIER

Afin de tenir compte des conditions très particulières de cette campagne et de permettre la réalisation du plus grand nombre de rendez-vous de carrière, je vous informe que **les compte rendus devront être renseignés et validés** dans l'application SIAE/SIRHEN **pour le vendredi 18 juin 2021 au plus tard.**

Pour les évaluateurs n'ayant pas accès à l'application, notamment les universités, je vous demande de bien vouloir transmettre votre compte rendu par mail à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr, si possible en format word, **pour le vendredi 20 mai au plus tard.**

Je tiens à attirer votre attention, comme l'a récemment fait le ministère, sur la nécessité de réserver la cotation « Excellent » des différents items aux seuls niveaux d'expertise correspondant à une valeur exceptionnelle ou remarquable de l'agent dans le domaine considéré, et dans le cadre d'un exercice comparé de la valeur professionnelle des agents.

Le respect de cette consigne doit permettre d'assurer une plus grande cohérence dans la détermination de l'appréciation finale de la valeur professionnelle qui sera notifiée à chaque éligible avant le 15 septembre 2021 par le recteur ou le ministre.

III- RDVC DE RATTRAPAGE

Pour les éligibles qui n'auront pas pu bénéficier de leur rendez-vous de carrière en raison d'une absence prolongée (maladie, maternité, ASA COVID...), et qui seront en activité à la rentrée scolaire, un rendez-vous de carrière pourra être organisé début septembre 2021.

Afin de respecter le délai réglementaire de prévenance de l'agent de 15 jours avant le début de son rendez-vous de carrière, il pourra être convoqué le cas échéant en amont de la rentrée, hors outil si besoin, l'étape de la convocation via SIAE/SIRHEN n'étant pas bloquante pour la suite de la procédure dans l'application.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre implication dans cette présente campagne.



Valérie CABUJIL